DECISION MUNICIPALE N° 2025-084

Objet : MAPA 202507 - Signature d'un marché public de location et maintenance du parc de photocopieurs avec la société REX ROTARY

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

VU le marché de location et maintenance du parc de photocopieurs avec la société « Rex Rotary », représentée par Monsieur Guillaume MICHOUD BROUILLARD, en sa qualité de directeur général,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'avoir recours à un prestataire pour la location et la maintenance du parc de photocopieurs pour les services municipaux,

CONSIDERANT que la société REX ROTARY a fait l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au critère prix de la location 60%, valeur technique 40%,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché de prestation de services avec la société « REX ROTARY », afin que les services municipaux de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon disposent d'un parc de photocopieurs et d'un contrat de maintenance.

ARTICLE 2 : de verser à la société REX ROTARY, 7 089,12€ TTC annuel pour la location des machines.

ARTICLE 3 : Le coût copie s'ajoute au coût de la location, il est pour une copie en noir et blanc de 0.0028€ HT pour une copie couleur de 0.023€ HT.

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42059

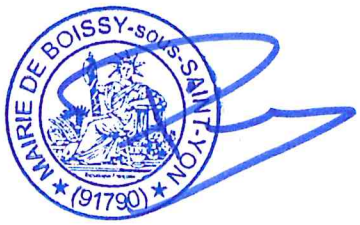
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 08 septembre 2025,

Le Maire,

PICHON Jean-Marc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250908-DM2025-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2025



Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42059